



Assemblée générale

Distr. générale
18 septembre 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt et unième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Déclaration du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés relative à l'adoption du rapport sur l'Examen périodique universel concernant le Brésil

Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) salue l'adoption du rapport sur l'Examen périodique universel concernant le Brésil et félicite le Gouvernement brésilien d'avoir accepté toutes les recommandations pertinentes.

En tant que pays résolument engagé dans la protection des réfugiés, le Brésil et sa population méritent d'être félicités pour leur solidarité envers les personnes concernées ainsi que pour leur soutien au HCR. Cette année marque le quinzième anniversaire de l'adoption par le Brésil de la loi sur les réfugiés, qui est devenue un modèle de législation en matière d'asile dans la région.

En tant qu'État partie à la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et au Protocole relatif au statut des réfugiés de 1967, ainsi qu'en qualité de promoteur de la Déclaration de Brasília sur la protection des réfugiés et des apatrides dans les Amériques de 2010, le Brésil ne cesse de faire la preuve de son engagement en faveur de la protection des réfugiés, domaine dans lequel il fait figure de pionnier. Par exemple, une interprétation large de la législation brésilienne sur les réfugiés a permis à la Commission nationale pour les réfugiés, CONARE de reconnaître comme réfugiés des personnes qui avaient fui des persécutions dues à leur orientation et à leur identité sexuelles, ce qui a contribué à renforcer la protection des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transgenres et des intersexuels qui sont victimes de déplacements forcés.

Le HCR salue à nouveau les efforts déployés par le Brésil pour proposer des solutions durables aux réfugiés et aux autres personnes dont s'occupe le HCR. Le programme de réinstallation solidaire, grâce auquel une protection et des solutions ont pu être apportées à de nombreux réfugiés ces dernières années, comprend une procédure rapide qui permet la réinstallation d'urgence des réfugiés ayant un besoin impératif de protection. L'intégration locale des réfugiés est également une priorité du Gouvernement, comme en atteste l'octroi du statut de résident permanent à des réfugiés d'Angola et du Liberia et la mise en place de comités d'État chargés de coordonner les politiques et les interventions pour l'intégration locale des réfugiés.

Le HCR félicite aussi le Gouvernement brésilien pour son engagement en faveur de la protection des apatrides. Le Brésil est partie à la Convention relative au statut des apatrides de 1954 ainsi qu'à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961. Eu égard à cette dernière Convention, il convient de mentionner l'amendement constitutionnel 54/07, qui permet aux enfants nés à l'étranger d'acquérir la nationalité par un simple enregistrement au consulat, ce qui constitue un important exemple de présentation de l'apatridie, dont quelque 200 000 enfants nés à l'étranger de parents brésiliens ont pu profiter.

En conclusion, le HCR souligne que le Brésil a renouvelé les promesses faites lors de la réunion ministérielle organisée à l'occasion du sixième anniversaire du HCR en 2011, et rappelle qu'il reste à la disposition du Gouvernement pour les mettre en œuvre, y compris en ce qui concerne la création d'une procédure permettant de déterminer le statut d'apatride.
